



BULLETIN D'INFORMATION n°8

Mars 2007

Spécial P.A.P.I.

(Programme d'Actions de Prévention des risques liés aux Inondations)

Le mot de la Présidente

Ça y est, un bond en avant est fait dans notre lutte contre les inondations : l'Etat a approuvé notre projet de protection contre les risques d'inondations de la Lèze le 15 février. C'est une grande satisfaction pour tous les élus du SMIVAL qui s'investissent dans le projet. Cette validation est en quelque sorte le feu vert donné au lancement des opérations. Il s'agit d'un engagement financier important qui donne à nos communes des moyens d'agir et qui est déterminant pour obtenir une participation des autres partenaires. L'Agence de l'Eau, le Conseil Régional Midi Pyrénées, le Conseil Général de l'Ariège et le Conseil Général de la Haute Garonne doivent en effet s'associer à cette démarche. Un prochain comité de pilotage avec les représentants de l'ensemble de nos partenaires financiers permettra d'engager un plan de financement.

Si l'année 2006 a vu s'amorcer plusieurs réalisations (entretien de la rivière, rendus d'études, etc), l'année 2007 s'annonce encore plus productive !

Présidente du SMIVAL

Sommaire

Page 1 :

- Le mot de la Présidente
- Le PAPI Lèze est retenu par l'Etat

Page 2 :

- Qu'est-ce qu'un PAPI ?
- A quoi sert un PAPI ?
- Pourquoi le PAPI Lèze a-t-il été retenu ?

Page 3 :

- Comment le PAPI Lèze est-il né ?

Page 4 :

- Qui est concerné par le PAPI Lèze ?
- Les contacts

Le PAPI Lèze est retenu par l'Etat

Le 15 février a eu lieu à Paris un colloque sur la prévention des inondations en France. Lors de ce colloque, Nelly Olin, a présenté les nouveaux programmes d'actions de prévention des risques liés aux inondations (PAPI).

Grâce aux moyens nouveaux dégagés dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, quinze PAPI ont pu être élaborés sur des bassins particulièrement sensibles. Ils vont ainsi rejoindre les 42 PAPI retenus en 2003 et s'intégrer au dispositif de suivi national.

Le PAPI de la Lèze figure parmi les 15 nouveaux PAPI retenus.



Nelly Olin, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et Madame Suzanne, Présidente du SMIVAL lors du colloque

Pour un coût total de 6,5 millions d'euros, le Ministère de l'Ecologie et du développement durable a prévu de soutenir le PAPI Lèze à hauteur d'environ 1,7 millions d'euros.

Qu'est-ce qu'un PAPI ?

Les risques d'inondations concernent 5 millions de personnes en France, soit près d'une commune sur quatre. Les conséquences du changement climatique sont préoccupantes et les crues sont de plus en plus fréquentes. Face à ce constat inquiétant et bien qu'aucune stratégie ne supprime le risque, l'état a renforcé sa politique de prévention des inondations afin de mieux gérer les conséquences de ces inondations et la sécurité des citoyens.

Ce renforcement se décline notamment avec les programmes de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) par bassin versant et la généralisation des plans d'action pour les grands fleuves.

Les objectifs du PAPI visent à :

- renforcer une approche à l'échelle du bassin versant,
- développer la culture du risque,
- améliorer les dispositifs de surveillance, de prévision et d'alerte des crues,
- favoriser les actions de ralentissement dynamique,
- réduire la vulnérabilité.

Définition :
« le ralentissement dynamique »
Principe de protection et de prévention qui respecte la dynamique naturelle d'un cours d'eau. Cela consiste à retarder les écoulements et diminuer les débits de pointe en prenant en compte l'ensemble d'un bassin versant.

A quoi sert un PAPI ?

- Développer une politique collective et solidaire de l'amont à l'aval du bassin ;
- Agir sur l'ensemble du bassin versant ;
- Mobiliser les habitants et l'ensemble des acteurs de la vallée autour d'un projet commun pour agir efficacement.

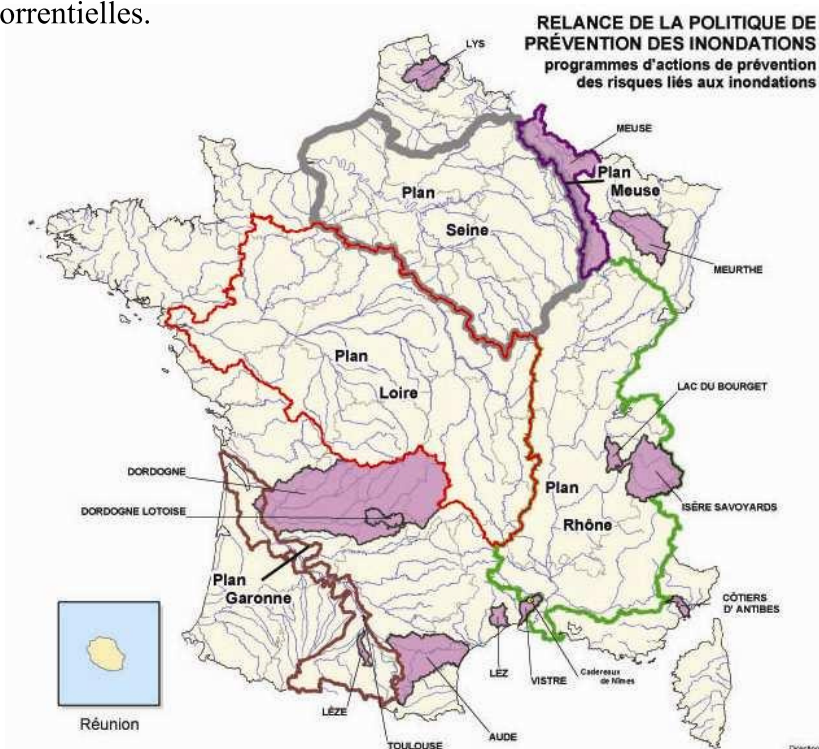
Pourquoi le PAPI Lèze a-t-il été retenu ?

Les PAPI retenus relèvent aussi bien de la catégorie des crues dites lentes (crue de plaine ou crue de nappes) que des crues ravageuses dites torrentielles.

Les coûts totaux des PAPI vont de 4,9 à 82 millions d'euros. Le coût du PAPI Lèze de 6,5 millions d'euros paraît alors raisonnable.

Dans la majorité des cas, les projets retenus se trouvent sur des bassins versants de taille importante comme le PAPI Meuse ou le PAPI Garonne (voir carte ci-contre). Peu de PAPI ont été retenues sur des bassins ayant l'envergure de la Lèze.

Le ministère de l'écologie a reconnu que **le SMIVAL avait fait preuve d'innovation** par son approche globale du risque et par l'implantation de haies dans le lit majeur pour réduire la vitesse d'écoulement.



Nelly Olin, Ministre de l'écologie et du développement durable a rendu hommage aux élus des collectivités territoriales, aux préfets ainsi qu'aux personnels des services techniques et administratifs qui portent la politique de prévention des inondations au service des cinq millions de personnes concernées par ce risque naturel et qui favorisent une politique collective et solidaire de l'amont à l'aval des bassins.

Comment le PAPI Lèze est-il né ?

2000

Crue sur l'ensemble du bassin versant de la Lèze

2002

Appel à projet de l'état pour des plans de prévention des inondations

2003

Création du SMIVAL :

Afin de lutter contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant, les collectivités et les communes de deux départements se sont rassemblées en 2003 pour créer le Syndicat Mixte Interdépartemental de Vallée de la Lèze (SMIVAL).



2004

Signature d'une convention entre le SMIVAL, l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et le Conseil Général de l'Ariège et le Conseil Général de la Haute Garonne pour le lancement de l'étude du **Schéma de prévention contre les risques liés à l'inondation :**

2005

- Etats des lieux
- Diagnostic des zones vulnérables
- Proposition d'un programme d'actions

2006

Validation du schéma de prévention par le comité syndical

2007

15 Février 2007

Validation du PAPI Lèze par l'Etat:

Lors du colloque sur la prévention des inondations, le schéma de prévention contre les risques liés à l'inondation est reconnu par l'Etat comme PAPI.

Le PAPI Lèze s'organise autour de 4 axes :

P
r
o
g
r
a
m
m
e

s
u
r

l
o

a
n
s

2016



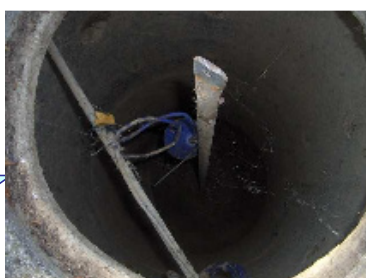
Aménager pour limiter le risque inondation



Organiser la gestion du risque et l'alerte locale

PAPI Lèze

Améliorer l'écoulement



Informier et sensibiliser



Qui est concerné par le PAPI Lèze ?

L'aggravation des inondations de la Lèze est la conséquence à la fois d'un phénomène général de changement climatique et en même temps d'erreurs d'aménagements, à l'échelle du bassin versant. Dans un cas comme dans l'autre, chacun a sa part de responsabilité.

Le PAPI est l'occasion de favoriser la cohérence de l'ensemble des actions pour traiter le problème de manière globale. Il apporte également

une meilleure connaissance du risque dans l'élaboration des documents d'urbanisme permettant ainsi de ne pas renouveler les erreurs du passé. Ainsi le PAPI va au delà de solutions techniques dont l'efficacité est à relativiser pour une inondation exceptionnelle. L'efficacité du PAPI passe également par une sensibilisation de la population sur les risques encourus. C'est la **culture du risque** : faire adopter à la population un comportement adéquat en cas de crise est aussi un des objectifs prioritaires du PAPI.

Chaque habitant

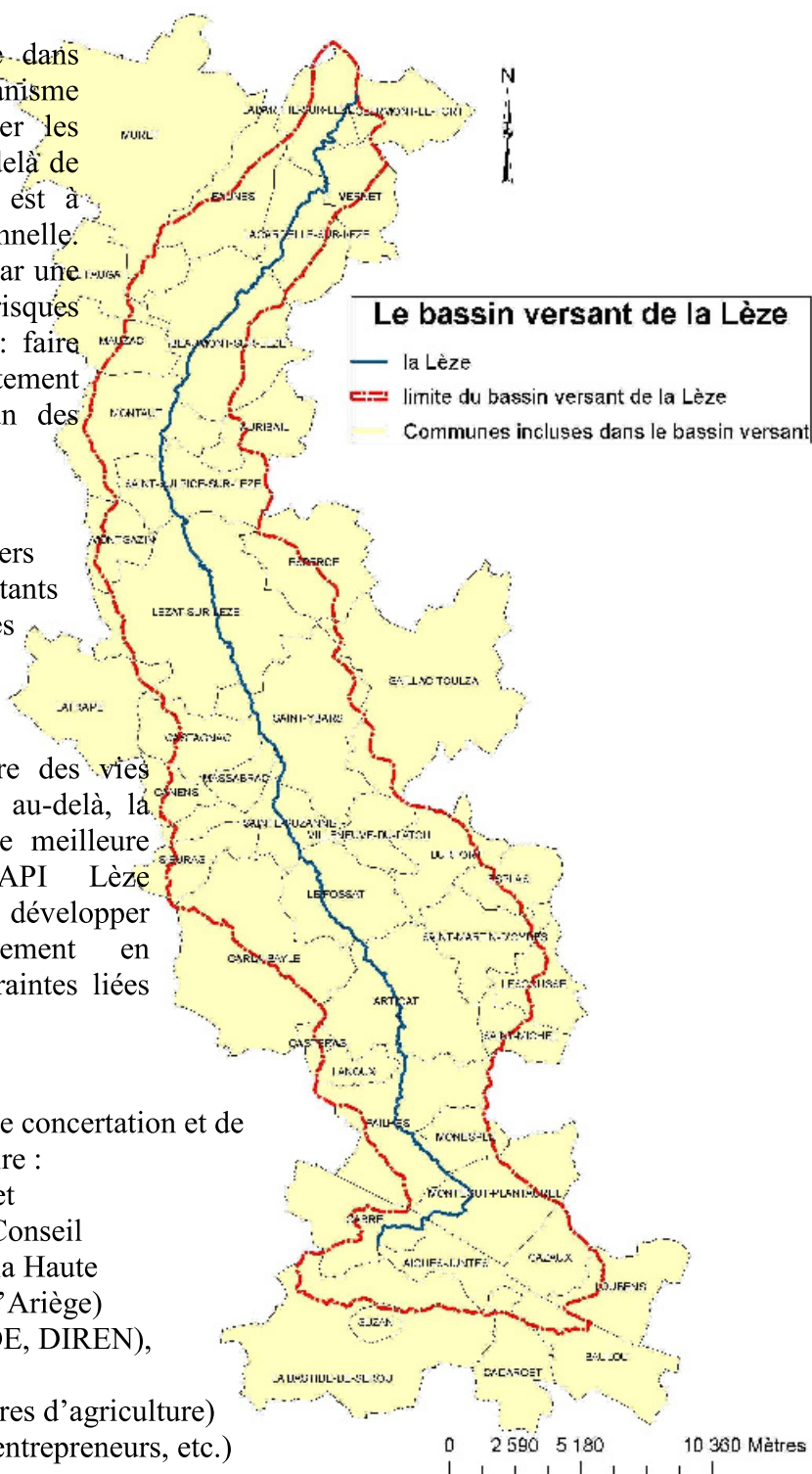
Si les riverains de la Lèze sont les premiers touchés, à long terme, c'est tous les habitants du bassin versant qui risquent de subir les conséquences économiques, sociales et environnementales provoquées par les inondations.

Grâce au PAPI, des habitations (voire des vies humaines) seront protégées mais, bien au-delà, la qualité de vie sera améliorée par une meilleure maîtrise du risque inondation. Le PAPI Lèze permettra ainsi à la vallée de se développer économiquement et démographiquement en respectant l'environnement et les contraintes liées au risque.

Chaque acteur du territoire

Le PAPI offre également une occasion de concertation et de dialogue entre tous les acteurs du territoire :

- les collectivités, (les communes et communautés de communes, le Conseil Régional, le Conseil Général de la Haute Garonne, le Conseil Général de l'Ariège)
- les services de l'état (DDAF, DDE, DIREN),
- l'Agence de l'Eau
- les chambres consulaires (chambres d'agriculture)
- les professionnels (agriculteurs, entrepreneurs, etc.)
- les associations...



Les contacts

Pour toute information complémentaire, appeler nous au 05 61 87 38 49 ou au 06.80.26.47.24
Place de l'Hôtel de ville – 31410 Saint Sulpice sur Lèze
Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30
Email : SMIVAL@wanadoo.fr